



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU mardi 10 mars 2015
18 heures 30

JC-AS/MG

N° 001812

Coordination des
Services Techniques -
Requalification
urbaine de la
traversée d'Apt RD
900 - Section
comprise entre le
chemin des Ocres et
le carrefour giratoire
LECLERC / TOTAL
(RD 943) - Convention
financière avec le
Département de
Vaucluse, la
Commune d'Apt et la
Communauté de
Communes du Pays
d'Apt Luberon -

Affiché le :

Le mardi 10 mars 2015 à 18 heures 30 le Conseil Municipal, convoqué le 4 mars 2015, s'est réuni au nombre de ses membres prescrits par la Loi, dans la SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL, sous la Présidence d'**Olivier CUREL**, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. Olivier CUREL (Maire d'Apt), M. Bruno BOUSCARLE (Maire Adjoint), Mme Isabelle PITON (2e Adjoint), M. Jean-François DORE (3e Adjoint), M. Jean-Pierre COHEN-COUDAR (5e Adjoint), M. Christophe CARMINATI (7e Adjoint), Mme Nessrine DAHMOUL (8e Adjoint), M. Dominique MARIANI-VAUX (9e Adjoint), M. Pierre BOYER (Conseiller Municipal), Mme Céline RIGOUARD (Conseillère Municipale), M. Thierry CARRELET (Conseiller Municipal), Mme Catherine DELAYE (Conseillère Municipale), M. Michel THERY (Conseiller Municipal), Mme Marie RAMBAUD (Conseillère Municipale), Mme Agathe MUNOZ-ALVAREZ (Conseillère Municipale), Mme Jacqueline BAROT (Conseillère Municipale), Mme Françoise PETOT (Conseillère Municipale), M. Stéphane ROBERT (Conseiller Municipal), Mme Noële CASSAGNE (Conseillère Municipale), M. Christophe CASTANO (Conseiller Municipal), M. Jean AILLAUD (Conseiller Municipal), Mme Isabelle VICO (Conseillère Municipale), M. André LECOURT (Conseiller Municipal), Mme Emilie SIAS (Conseillère Municipale), Mme Laurence BARBIER (Conseillère Municipale), Mme Marie-Madeleine POULET-ACIS (Conseillère Municipale)

ONT DONNE PROCURATION : Mme Marie-Christine KADLER (4e Adjoint) donne pouvoir à Mme Jacqueline BAROT, Mme Solange BECERRA (6e Adjoint) donne pouvoir à Mme Françoise PETOT, M. Roger FERNANDEZ (Conseiller Municipal) donne pouvoir à M. Christophe CASTANO, M. Henri GIORGETTI (Conseiller Municipal) donne pouvoir à Mme Nessrine DAHMOUL, Mme Corinne LAVILLE (Conseillère Municipale) donne pouvoir à Mme Isabelle PITON, Mme Dominique SANTONI (Conseillère Municipale) donne pouvoir à Mme Isabelle VICO, M. Cédric MAROS (Conseiller Municipal) donne pouvoir à Mme Laurence BARBIER

ABSENTS :

La séance est ouverte, Mme Nessrine DAHMOUL est nommée Secrétaire.

Par délibération du 8 février 2012, le Conseil Municipal a approuvé dans son principe le programme d'action relatif à la requalification urbaine de la traversée d'APT RD 900.

Cette démarche s'est déclinée en deux temps.

C'est ainsi que par la délibération du 22 mai 2012 le Conseil Municipal a approuvé une première convention financière avec le Conseil Général de Vaucluse pour la requalification urbaine de la traversée d'APT RD 900 - Section comprise entre le pont de la Bouquerie et le chemin des Ocres.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver une seconde convention financière portant cette fois sur la section comprise entre le chemin des Ocres et le carrefour giratoire LECLERC / TOTAL (RD 943).

Contrairement à la précédente, le projet de convention joint à la présente est tripartite. En effet la Communauté de Communes du Pays d'Apt Luberon, concernée au titre de l'aménagement de la gare, y est associée

La prise en charge des travaux ferait l'objet de la répartition financière suivante :

- 51 % Conseil Général de Vaucluse
- 33 % Ville d'APT
- 16 % Communauté de Communes du Pays Apt Luberon,

Le montant total prévisionnel de l'opération, s'élève à 1 993 077,15 €H.T. soit 2 391 692,58 € TTC.

Il en ressort que la répartition telle que définie ci-dessus et mentionnée dans le projet de convention serait la suivante :

- Part Département	:	1 019 838,75 € HT
- Part Commune	:	657 743,40 € HT
- Part CCPAL	:	315 495,00 € HT

Comme cela fut le cas avec la précédente convention, une nouvelle convention financière actualisée sera soumise au vote de l'organe délibérant pour approuver les participations financières définitives tenant compte du coût des travaux et cela après attribution des marchés par la Commission d'Appel d'Offres du Conseil Général de Vaucluse.

LE CONSEIL A L'UNANIMITE

Approuve le principe de la conclusion d'une convention tripartite établie avec le Département de Vaucluse, la Commune d'APT et la Communauté de Communes du Pays Apt Luberon en ce qui concerne les conditions d'exécution et de financement des travaux relatifs à la section de la RD 900 comprise entre le chemin des ocres et le carrefour giratoire LECLERC / TOTAL.

Reconnait l'utilité de ces aménagements pour desservir l'Office de Tourisme Intercommunal, le futur équipement culturel ainsi que le futur quartier des Ocres.

Observe que le Conseil Général exercera temporairement la maîtrise d'ouvrage unique de ces travaux et qu'à ce titre il devra conclure en son nom et sous sa responsabilité, les contrats et marchés correspondants.

Souligne que la maîtrise d'ouvrage unique exercée par le Département s'achèvera à la date de la remise à la commune et à la communauté de communes des travaux et ouvrages relevant normalement de leur maîtrise d'ouvrage.

Prend acte qu'à ce titre la Commune d'APT prendra à sa charge les travaux suivants :

- Une partie des travaux préparatoires ;
- Une partie de la réalisation de travaux de terrassement sur l'emprise du chantier ;
- La moitié des travaux d'assainissement pluvial ;
- Une partie des travaux relatifs aux réseaux secs ;
- Une partie des travaux de pose de bordures ;
- Une partie des travaux de mise en place des bétons désactivés ;
- Une partie de la mise en place des mobiliers urbains et équipements divers ;
- Une partie des travaux de desserte d'eau potable.

Prend acte que les participations financières respectives du département, de la Commune d'APT et de la Communauté de Communes du Pays Apt Luberon seraient la suivante :

- Part Département	:	1 019 838,75 € HT
- Part Commune	:	657 743,40 € HT
- Part CCPAL	:	315 495,00 € HT

Précise que le montant total des participations sera déterminé après attribution des marchés par la Commission d'Appel d'Offres.

Autorise Monsieur Le Maire à signer la convention entre la Ville d'APT, le Conseil Général de Vaucluse et la Communauté de Communes du Pays Apt Luberon ci-annexée.

POUR EXTRAIT CONFORME

**LE MAIRE
Olivier CUREL**